

Maisons-Alfort, le 13 mai 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton (enquêtes sérologiques)

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 7 avril 2005 d'une demande d'avis relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton (enquêtes sérologiques).

Considérant l'évolution défavorable en 2004 de la situation épidémiologique concernant la fièvre catarrhale ovine, avec notamment l'introduction de la maladie dans le sud de l'Espagne et du Portugal et l'introduction d'une population de vecteur (*C. imicola*) non infectée dans le Var ;

Considérant le risque augmenté pour les départements français limitrophes des régions infectées ou hébergeant le vecteur ;

Considérant la nécessité de détecter précocement l'infection dans une zone indemne en vue d'appliquer le plus rapidement possible des mesures de lutte adaptées,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 10 mai 2005, émet un avis favorable à ce projet d'arrêté et recommande, parallèlement à la mise en place de cette surveillance active dont l'efficacité est probablement limitée, la réactivation de la surveillance passive.

Martin HIRSCH